

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le 22 juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

ÉTAIENT PRÉSENTS : BREILLOUX Jean-Yves, CASALA-BONTE Marie-France, COTTET Laure, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, LEDEY Brigitte, LEONARD François, LEVAUX-THOMAS Dominique, LOPEZ Laurence, PHILIPPONNEAU Sandrine, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSES : ÉTIENNE Christelle, LAULANET Philippe, PAWLAK Anne ayant donné respectivement pouvoir à SARRION Catherine, LEVAUX-THOMAS Dominique et COTTET Laure.
LEBORGNE Didier.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux des 17 juin 2021 et 5 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 17/06/2021 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 05/07/2021 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Désignation de secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

DELIBERATIONS

1. URBANISME – AVIS SUR PROJET DE MODIFICATION N°1 DU P.L.U.I DE L'ILE DE RÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-27 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu la délibération n°169 du 17 décembre 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Île de Ré portant approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Île de Ré,

Vu les différentes pièces composant le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à savoir : une note de synthèse, une notice de présentation, le projet de règlement écrit et son annexe relative à l'inventaire du patrimoine bâti, les projets d'orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques et le projet de carnet des recommandations,

Considérant qu'une procédure de modification n°1 du PLUi de l'Île de Ré est engagée en application des dispositions des articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLUi de l'Île de Ré a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux Maires des communes de l'Île de Ré, avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant les remarques et observations émises par le Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'île de Ré,
- **de demander** à ce que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit de modifications mineures apportées au P.L.U.I et que les observations présentées sont sans commune mesure avec une révision du P.L.U.I.

Le Conseil Municipal doit donner un avis et les modifications demandées seront intégrées ou non au P.L.U.I, selon la validation du Conseil Communautaire.

Présentation des modifications par Mme RAYNEAU.

Pour répondre à la question de M. GUYON, il est précisé que la modification demandée relative à l'espace perméable doit permettre de mettre en cohérence le règlement et la notice d'explication (p. 16).

M. LEONARD estime que le cheminement identifié comme problématique n'est pas une piste cyclable et qu'il ne gêne en rien le projet immobilier. M. LEONARD considère cette modification superfétatoire (p. 20).

Pour répondre à la question de M. LEONARD, il n'est pas possible de référencer des arbres « remarquables » pour compléter ceux déjà répertoriés au P.L.U.I. La Commune peut, par contre, demander une dérogation aux règles de la Construction sur la parcelle concernée, dans le cadre de l'instruction d'un dossier, dès lors qu'un arbre présente une qualité certaine (p. 33).

Concernant la modification pour les débords de toit, M. LEONARD considère la demande comme excessive. Selon lui, mieux vaudrait le soin à la Commission Urbanisme d'apprécier au cas par cas.

Mme RAYNEAU attire néanmoins l'attention sur les contestations possibles si cette modification n'est pas apportée au P.L.U.I (p. 35).

Concernant l'emplacement réservé ER-K9, Mme le Maire indique que les propriétaires cèdent 950 m² à La Commune et disposent d'une parcelle de 1064 m² pour réaliser leur projet immobilier.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. INTERCOMMUNALITÉ - CONVENTION TYPE DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE RÉ

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et en application des dispositions de l'article L. 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes met à disposition des communes membres un logiciel métier ainsi qu'une partie de ces services pour l'instruction des demandes et déclarations relatives à l'occupation du sol.

Les précédentes conventions étant arrivées à terme, il est proposé d'en conclure une nouvelle.

Au vu des évolutions réglementaires et de leurs impacts, les dispositions financières de cette mise à disposition ont été ajustées afin de répartir plus équitablement le coût du service entre la Commune et la Communauté de Communes.

Les modalités d'exécution de cette mise à disposition sont définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de valider** la convention de mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, telle que présentée en annexe
- **de dire** que les crédits seront inscrits au Budget
- **d'autoriser** Mme le Maire, ou son représentant légal, à signer tous les documents et actes afférents à ce dossier.

Pour répondre à la question de Mme BONTÉ-CASALA, Mme RONTÉ précise que les crédits seront prévus au Budget 2022. Dans la mesure où le coût est fonction de la nature

de l'acte, un montant moyen sera inscrit avec un ajustement tous les ans en moins-value ou en plus-value.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. INSTANCES - CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « PATRIMOINE » ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Maire rappelle que les commissions sont des instances de travail et de réflexion qui préparent les décisions de la Municipalité et du Conseil Municipal.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé par délibération en date du 27/05/2020 le nombre de Conseillers siégeant dans chaque commission, soit :

- Le Maire
- 3 élus de la majorité
- 2 élus de la minorité.

Au regard de l'ampleur des dossiers qui doivent être étudiés, il est proposé de créer une commission municipale « Patrimoine ».

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lors d'une nomination ou d'une représentation.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer à la majorité sur un vote à main levée pour la désignation des membres des commissions.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de créer** la commission « Patrimoine »
- **de désigner** les membres de cette commission comme suit :
Grégory POUSSARD, Anne PAWLAK, Laurence LOPEZ, Jean-Yves BREILLOUX, François LEONARD.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. FONCIER : CESSIION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC IMPASSE DE LA CAPITAINEURIE

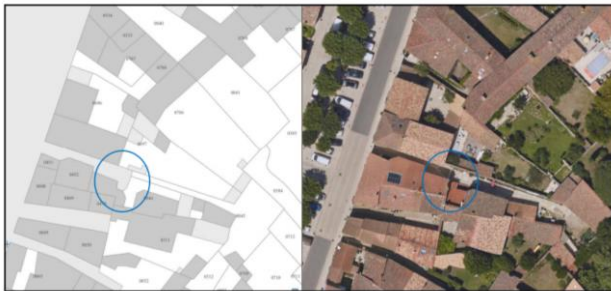
Madame le Maire expose :

La Commune a été sollicitée dans le cadre d'un projet privé, en vue de l'acquisition d'une partie du domaine public, située Impasse de la Capitainerie.

Il s'agit en fait de régulariser une situation antérieure qui comportait l'installation d'un portail par les anciens propriétaires de la parcelle AE 46.

La superficie cédée est de 17 m², sachant que cette cession ne contrevient aucunement aux fonctions de desserte pour les riverains.

Afin de voir réaliser ce projet, le propriétaire privé prendra à sa charge les frais de bornage réalisé par un Géomètre, ainsi que les frais d'actes notariés.



VUE DU DOMAINE PUBLIC DEPUIS PROPRIÉTÉ PRIVÉE



EMPIÈTEMENT DOMAINE PUBLIC

Considérant l'avis des Domaines,

Considérant que le montant de la cession, établi à 10 200 euros, a été accepté par l'acquéreur,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** la cession d'une partie du domaine public, soit 17 m², jouxtant la parcelle AE 46, située Impasse de la Capitainerie
- **de valider** le classement de la parcelle communale concernée dans le domaine privé de la commune
- **de fixer** le montant de cette cession à 10 200 euro
- **de préciser** que les frais de bornage par un géomètre ainsi que les frais d'enregistrement des actes seront supportés par le propriétaire privé qui se porte acquéreur
- **d'autoriser** Mme le Maire, ou son représentant légal, à signer tous les documents et actes afférents à ce dossier.

Mme BONTÉ-CASALA demande si l'avis des Domaines peut être communiqué.

Mme le Maire répond que l'information sera transmise aux élus une fois la cession actée.

M. GUYON considère qu'il s'agit d'une régularisation et que ce point en soi ne pose aucune difficulté.

Cependant, il s'interroge au regard du projet de délibération suivant et estime qu'il y a une incohérence dans le traitement des dossiers.

Mme le Maire intervient : il s'agit de 2 dossiers différents et qu'elle donnera toutes les explications utiles sur le projet de délibération qui suit, le moment venu.

Mme le Maire demande à ce que l'ordre des délibérations soit respecté et invite les élus, après en avoir débattu, à voter sur la délibération présente.

VOTE : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

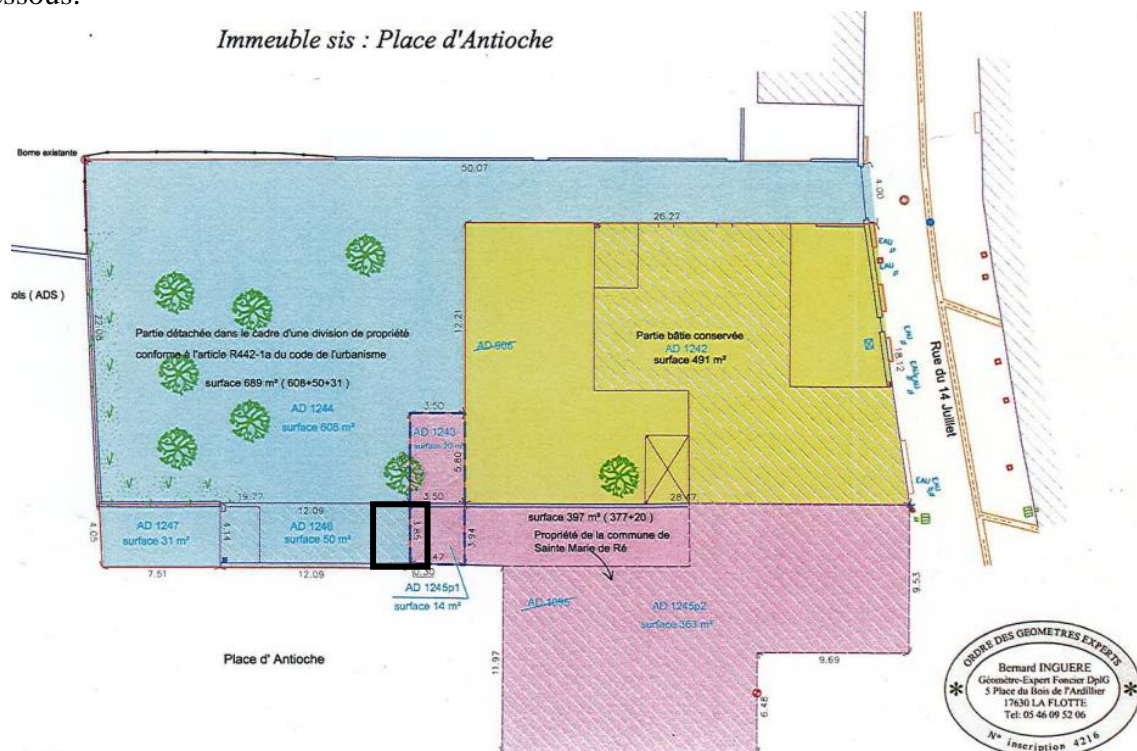
ABSTENTION : 5

5. FONCIER : CESSIION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC PLACE ANTIOCHE

Madame le Maire rappelle qu'il a été présenté au Conseil Municipal en date du 23/07/2020 le projet privé situé place Antioche, comprenant des locaux commerciaux, d'une part, et des logements en R+1, d'autre part.

Pour rappel, la localisation de cette opération nécessitant de déplacer le garage de La Poste, le Conseil Municipal a approuvé un échange de parcelles avec le propriétaire de la parcelle AD 906.

Au regard du PLUI et afin de tenir compte du coefficient pleine terre, il est nécessaire de céder une partie du domaine public supplémentaire, soit 14 m² comme précisé sur le plan ci-dessous.



Il est précisé que l'avis des Domaines a été sollicité sur ce dossier

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** la cession d'une partie du domaine public situé Place Antioche au propriétaire privé de la parcelle AD 906, selon le plan ci-dessus
- **de valider** le classement de la parcelle communale concernée soit 14 m² dans le domaine privé de la commune, afin de réaliser cette cession
- **de préciser** que cette cession est réalisée à l'euro symbolique
- **de préciser** que les frais d'enregistrement des actes seront supportés par la Commune de Sainte-Marie-de-Ré

- **d'autoriser** Mme le Maire, ou son représentant légal, à recevoir l'acte au titre de représentant de l'Etat
- **de donner** pouvoir à Mme RAYNEAU pour signer l'acte au nom de la Commune
- **d'autoriser** Mme le Maire, ou son représentant légal, à signer tous les documents et actes afférents à ce dossier.

Mme le Maire rappelle les modalités et conditions qui avaient été actées lors de l'échange de parcelles sur ce dossier.

En particulier, il était nécessaire de reconstruire le garage de la Poste selon des critères bien déterminés.

Afin de permettre à ce projet d'aboutir et compte tenu des règles du P.L.U.I imposant un coefficient de pleine terre, il est nécessaire de céder une partie du domaine public.

Il est précisé que les 14 m² concernés seront ensuite rétrocédés à la Commune.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. ECONOMIE – DECLARATION DE CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE

La Commune a mis en place, par délibération du 30 avril 2009, un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité et de préservation de la diversité de l'activité commerciale :

- cours des Jarrières, place des Tilleuls, rue de la Crapaudière (secteur allant de l'intersection avec la rue de Montamer et la rue du Grand Moulin au rond-point)
- rue du XIV Juillet, rue du 11 Novembre et rue de la Cailletière (du Canton à la place des Tilleuls)
- activités artisanales dans la Z.A.C. des Clémorinants.

Ainsi, les cessions situées dans ce périmètre sont subordonnées, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la Commune. Cette déclaration précise le prix et les conditions de cession.

A l'intérieur du périmètre ainsi défini, en vue du maintien du commerce et de l'artisanat, sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Le 08 juillet dernier, la Commune a reçu la déclaration de cession du fonds de commerce de la société « SCI DU MARIN », local situé 14, rue des Clémorinants à SAINTE MARIE DE RE.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de prendre acte et approuver** la cession du fonds de commerce de la société « SCI DU MARIN », situé 14, rue des Clémorinants à SAINTE MARIE DE RE, pour une activité commerciale

- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme le Maire précise que M. MARIN, propriétaire actuel, n'a pas développé d'activités dans ce local et le revend en l'état au groupe CATHALA.

M. VALLEGEAS précise qu'il s'agira essentiellement d'une activité de stockage.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

SANS OBJET

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

FLOWBIRD – Personnalisation parking des PARADIS

- avenant en moins-value : - 8 905 € HT soit - 10 686 € TTC

- nouvelle personnalisation : + 1 038 € HT soit + 1 245,60 € TTC

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Digue de Montamer**

Mme le Maire indique que les travaux débuteront le 06/09 prochain.

Cette date a été fixée par le Ministère de l'environnement, pour tenir compte des périodes d'hibernation d'une variété de lézard répertoriée sur le site.

La zone de chantier sera totalement interdite à la circulation, y compris pour les piétons et les cyclistes. Une signalétique est prévue.

L'accès à la plage et à l'estran sera également interdit.

Les travaux devraient durer jusqu'en janvier 2022.

Mme le Maire précise qu'elle a fait le nécessaire pour que le parking de l'Amicale des Boulistes soit maintenu, alors qu'il était prévu qu'il serve de dépôt de matériaux.

➤ **Crise sanitaire**

Mme le Maire rappelle que le port du masque est obligatoire sur toutes les communes de l'île de Ré, décision soutenue par l'ensemble des Maires depuis juillet 2020 et renouvelée en juillet 2021.

Au vu du décret et de l'arrêté préfectoral, le cinéma de plein air a pu se dérouler correctement, chaque participant ayant présenté un passe sanitaire. A de très rares exceptions, des autotests ont été réalisés sur place.

Concernant le marché des créateurs, les organisateurs sont responsables du respect des gestes barrières et du port du masque.

Le marché gourmand prévu le 23/07 peut également avoir lieu. Pour les personnes qui souhaitent manger sur place, il sera interdit de retirer son masque avant d'être assis. Le marché gourmand sera soumis aux mêmes règles que celles qui s'imposent aux restaurateurs. Concernant le concert de Musique en Ré, prévu le 28/07, Mme RAYNEAU précise qu'elle tente de contacter l'organisateur depuis plusieurs jours afin de connaître très précisément le dispositif qui sera mis en place pour le contrôle des passes sanitaires.

Mme le maire indique que, sans précision de la part de l'organisateur, elle se réserve le droit d'annuler cette manifestation.

M. BREILLOUX demande si les animations prévues par l'Amicale des Boulistes pourront se tenir sachant que les textes transmis par la fédération de pétanque autorisent à pratiquer ce sport en extérieur sans avoir à porter un masque.

Mme le Maire répond que le port du masque est obligatoire en application de l'arrêté préfectoral et rappelle que la Charente-Maritime fait partie des zones touristiques les plus fréquentées l'été.

Mme le Maire considère qu'il sera difficile, voire impossible, de faire entendre à la population sur une même manifestation qu'il est possible de s'affranchir du port du masque lorsque l'on pratique le sport contrairement à toutes les autres activités proposées.

➤ **Future Zone Artisanale**

Mme le Maire rend compte d'une réunion qui s'est déroulée le 20 juillet dernier entre la Communauté de Communes et les référents de quartiers, nommés depuis plusieurs mois sur le dossier de la zone artisanale.

Il a été rappelé une vigilance particulière quant au respect de l'OAP ; une épaisseur de végétaux de 5 mètres et aucune perméabilité entre l'ouest et la partie destinée à la construction.

Plus de 30 professionnels ont été rencontrés, dont de nombreuses entreprises Maritimes.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 2021 : acquisitions foncières, programmation et consultation « maîtrise d'œuvre »
- 2022 : Acquisitions foncières, attribution du marché de maîtrise d'œuvre et rédaction du règlement de la zone
- 2023 : Marché de travaux (consultation des entreprises)
- 2024 : Aménagement de la zone. Livraison prévue fin 2024.

M LEONARD fait observer que la Commission « Artisanat » pourrait se réunir plus souvent pour le suivi de dossier, entre autres.

Mme le Maire indique qu'elle effectue un compte rendu aux membres du Conseil Municipal suite aux réunions communautaires et que la Commission « Artisanat » se réunira prochainement.

➤ **Question orale de M. GUYON (comités consultatifs)**

Pour répondre au mail de M. GUYON, Mme le Maire regrette également de ne pas avoir mis en place les comités consultatifs, la crise sanitaire liée au COVID ayant mobilisé beaucoup d'énergie.

Afin de respecter les gestes barrières, les dernières séances du Conseil Municipal ont dû se dérouler Salle des Paradis. Quant aux réunions, plusieurs n'ont pu se tenir, le nombre de participants étant limité.

Par ailleurs, la Commune avait pour obligation de réviser en priorité le P.C.S., ce qui constitue un travail majeur et complexe. Sans oublier la création d'une réserve communale de sécurité civile, dossier lourd mais essentiel pour la Commune (recevoir chaque bénévole individuellement, prévoir un programme de formation avec les organismes agréés...).

Mme le Maire rappelle que les comités consultatifs sont inscrits dans le programme de la majorité et tient à ce qu'ils soient effectivement mis en place.

M. VALADON fait part de ses premières tentatives pour solliciter les jeunes de la commune, qui semblaient très enthousiastes de prime abord. Mais les réunions qui étaient proposées n'ont jamais été suivies, faute de participants. Quand bien même les jours et horaires ainsi que le lieu de la réunion étaient laissés à la discrétion des jeunes, ils ne se sont jamais présentés. Leur porte-parole a répondu par SMS que l'abri pour faire du skate était une bonne idée et qu'il était donc inutile de programmer une réunion pour cela.

M. GUYON rappelle son attachement à ces comités consultatifs et comprend que la période de crise sanitaire complique leur mise en place.

Concernant le développement durable, Mme le Maire précise à nouveau, comme elle l'avait fait lors du conseil en mai 2020, que cette thématique doit être envisagée à l'échelle du territoire et que le schéma de développement durable est porté par la Communauté de Communes. Il faut donc définir les objectifs en enjeux au niveau du territoire, puis ensuite les adapter à la spécificité de chaque commune.

➤ **Plainte Facebook**

Mme le Maire donne lecture du courrier adressé par l'avocat de la Commune, suite à son échange avec le Procureur.

M. LEONARD conteste le terme de reproche. Il trouve que le terme utilisé par l'avocat dans son courrier est déplacé.

Mme le Maire précise que ce courrier a été vu avec le Procureur et l'avocat de la Commune qui conseillent tous deux de ne pas poursuivre, conseil qu'elle accepte de suivre.

Mme le Maire rappelle qu'elle restera néanmoins vigilante concernant les propos diffamatoires tenus sur les réseaux sociaux. Elle s'étonne qu'un des élus de la minorité « like » à de tels propos.

➤ **LPO : Rapport d'activités 2020**

➤ **Maison Départementale des Personnes Handicapées : Rapport d'activités 2020**

➤ **Prochains Conseils Municipaux :**

- Jeudi 09 septembre à 19 h 30
- Jeudi 14 octobre à 19 h 30.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 h 50